

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Recruter en Contrat de Professionnalisation

- **Développer votre compétitivité**
 - **Assurer l'avenir de votre entreprise**
 - **Renforcer les compétences** au sein de vos équipes



LE CONTRAT DE TRAVAIL

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	<ul style="list-style-type: none">Formation continue alternant formation pratique en entreprise et formation théorique en centre de formationC'est un contrat de travail de droit privé.Le contrat est conclu entre l'employeur et le salarié pour la durée de la formation :en CDD : de 6 à 12 mois selon la période de l'alternance.ou en CDI : le contrat débute par la période en alternance de 6 à 24 mois maximum. A l'issue de cette période, le contrat se poursuit en CDI de droit commun du travail.
DURÉE DU CONTRAT PÉRIODE PROBATOIRE OU D'ESSAI	<ul style="list-style-type: none">Contrat conclu pour la durée de la formation. Cependant, il peut démarrer 2 mois avant la date de début de la formation.Période d'essai d'un mois pour un contrat de plus de 6 mois. Le contrat peut être rompu par l'employeur ou l'alternant sans motif durant cette période. Un préavis dont la durée varie selon l'ancienneté doit être respecté.
LE PUBLIC	<ul style="list-style-type: none">Titulaires des prérequis liés à la formation viséeJeunes âgés de 16 à 25 ans révolusLes 26 ans et plus doivent être inscrits comme demandeurs d'emploiDe nationalité d'un des pays de l'Union EuropéenneLes étudiants de nationalité étrangère (hors UE) peuvent conclure un contrat de professionnalisation après la première année de leur séjour en France. L'autorisation de travail est accordée de droit aux étudiants ayant une autorisation de séjour valide (Articles R.5221-2 et R5221-7 du Code du travail).Cette autorisation de travail n'est pas accordée de droit aux étudiants/futurs alternants de nationalité algérienne. Ils doivent avoir demandé et obtenu l'autorisation de travail avant la date de début du contrat.
LES ENTREPRISES PRIVÉES OU DU SECTEUR PUBLIC INDUSTRIEL ET MARCHAND	<p>Elles doivent :</p> <ul style="list-style-type: none">s'engager à donner une formation correspondant au diplôme préparéfaire encadrer l'alternant par un tuteur d'entreprise <p>Il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé, et ne pas être tuteur de plus de 3 salariés. L'employeur peut assurer lui-même le tutorat de 2 salariés maximum s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.</p>
RÉMUNÉRATION	<ul style="list-style-type: none">L'entreprise s'engage à verser un salaire mensuel à l'alternant qu'il soit en entreprise ou en centre de formation. En cas d'absence de l'alternant non justifiée en entreprise et/ou centre de formation, l'employeur est en droit de faire une retenue sur salaireLa rémunération varie en fonction de l'âge et du titre ou diplôme initial de l'alternant (niveau inférieur ou supérieur au Bac).

Salaire en pourcentage du SMIC ou du Salaire Minimum Conventionnel (SMC) si plus favorable		
Age	Baccalauréat général ou diplôme ou titre professionnel inférieur au Bac (salaire de base)	Diplôme professionnel égal ou supérieur au Bac ou diplôme de l'enseignement supérieur (salaire majoré)
Moins de 21 ans	55% du Smic*	65 % du Smic*
21 à 25 ans	70% du Smic*	80 % du Smic*
26 ans et plus	100 % du Smic ou 85 % de la rémunération conventionnelle sans pouvoir être inférieure à 100 % du Smic	

L'OPCO (Opérateur de compétences) est seul compétent pour valider le contrat.

LES AIDES INCITATIVES

RÉDUCTION GÉNÉRALE DES COTISATIONS PATRONALES SUR LES BAS SALAIRES

- La réduction générale s'applique aux cotisations patronales d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès), aux cotisations d'allocations familiales, d'accidents du travail, à la contribution du Fnal et à celle de la solidarité autonomie. Cette réduction s'applique au titre des rémunérations n'excédant pas 1,6 Smic par an.
- Depuis le 1^{er} janvier 2019, la réduction générale de charges s'étend aux cotisations patronales de retraite complémentaire légalement obligatoires du régime unifié Agirc-Arrco et à la contribution patronale d'assurance chômage.

Plus d'informations en un clic : [Exonération - URSSAF](#)

AIDES VERSÉES PAR FRANCE TRAVAIL POUR L'EMBAUCHE D'UN DEMANDEUR D'EMPLOI

- De 26 ans à 44 ans : aide forfaitaire à l'employeur (AFE) plafonnée à 2 000 € pour un temps plein sous certaines conditions.
- De 45 ans et plus : aide de l'Etat à l'embauche plafonnée à 2 000 € pour un temps plein. Cette aide est cumulable avec l'AFE versée par France Travail (soit un total de 4 000 €).
- L'AFE est versée en 2 échéances par France Travail à la fin du 3^{ème} mois et du 10^{ème} mois d'exécution du contrat.

L'employeur doit envoyer le formulaire de demande de l' AFE à France Travail au plus tard 3 mois après la date de début du contrat.

Pour en savoir plus : [Aides de France Travail pour l'embauche de demandeurs d'emploi en contrat de professionnalisation](#)

AUTRES AIDES

- Aides de l'AGEFIPH pour l'embauche d'une personne en situation de handicap (www.agefiph.fr)
- Non prise en compte dans les effectifs de l'entreprise
- Pas d'indemnité de fin de contrat à verser

FINANCEMENT DE LA FORMATION

- Possibilité d'une prise en charge partielle ou totale du coût de la formation, de l'évaluation et de l'accompagnement par l'OPCO.
- Possibilité d'une indemnité d'exercice de la fonction tutorale. Se rapprocher de l'OPCO.



POUR ALLER PLUS LOIN EN 1 CLIC...

- [Le portail du ministère du travail](#)
- [Le portail de l'alternance](#)

... RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Site d'Auch : 05 62 61 63 07
Site de Castres : 05 63 62 15 88
Site de Toulouse : 05 61 55 66 30